

MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 18 décembre 2023

Date de convocation

Le 12/12/2023

Date d'affichage

Le 22/12/2023

Nombre de conseillers

En exercice 10

Présents 9

Votants 9

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Pascal Hamon, Maire.

Etaient présents : Pascal Hamon, Maire - Jacques Pelletier - Michel Beaucamp - Stephan Horn - Jean-Manuel Delville - Thierry Martineau - Fabrice Lendormy - Audrey Salingue - Caroline Tchekhoff

Formant la majorité des membres en exercice

1. Election d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean- Manuel Delville est nommé secrétaire de séance

2. Approbation du Compte-rendu du 9 juin 2023

Monsieur le Maire, après avoir :

- demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à faire sur le compte rendu du conseil du 9 juin 2023,
- constaté que personne ne souhaitait faire de remarques,

a soumis ledit compte-rendu au vote des conseillers qui ont adopté sa rédaction à l'unanimité.

3. Délibération pour autoriser le maire à engager les dépenses investissement avant le vote BP 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réglementation permet au Maire de mandater des dépenses d'investissement pour l'année 2024 à hauteur de 25% de la somme prévue dans le budget 2023, à savoir :

chapitre	Libellé comptable	Crédits 2023	Autorisations 2024
21	Immobilisations corporelles	58 459,28 €	14 614,82 €
23	Immobilisations en cours	640 459,30 €	160 114,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans ce cadre jusqu'au vote du budget primitif 2024.

4. Décision modificative chapitre 012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve ainsi qu'il suit la décision modificative N° 1 au budget primitif de la commune de Milon la Chapelle de diminuer le poste dépenses de fonctionnement – compte 60623 – chapitre 11 « charges à caractère général » de la somme de 21,78 € et de porter cette somme sur le compte 633 – chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés ».

Désignation	Diminution sur crédits ouverts au BP	Augmentation sur crédits ouverts au BP
DM n° 1 SECTION FONCTIONNEMENT		
Nouveau Solde : 60623	21,78 €	
Nouveau Solde : 633		21,78 €

5. Acquisition du terrain d'emprise du château d'eau sur Milon la Chapelle

Le Maire informe que le château d'eau d'alimentation d'eau potable de la commune se trouve sur la parcelle n°352 de la section A appartenant à la Fondation Anne de Gaulle.

Vu que la Fondation Anne de Gaulle, propriétaire de la parcelle A352 sur Milon la Chapelle, propose de céder ladite parcelle pour un montant de 700 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Maire à engager les frais nécessaires à l'acquisition de la parcelle désignée ci-dessus.

6. Autorisation cession d'une parcelle cadastrée A354 à Mme Antoine

Monsieur le Maire informe que l'accès à la parcelle privée A202 était situé en partie sur la parcelle de la commune A191 suite à une erreur de plan cadastral.

Une division de la parcelle A191 en deux parcelles : A353 (3893m²) et A354 (1093m²) a été réalisée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de céder à Mme Antoine la parcelle 354 de la section A pour un montant de 500 euros.

7. Autorisation retrait de communes du groupement de commandes pour le marché public de rénovation / modernisation du patrimoine d'éclairage public CCHVC.

Monsieur le Maire informe que les communes de Saint Lambert des Bois et de Choisel ont informé la CCHVC de leur souhait de se retirer du groupement de commandes pour le marché public de rénovation / modernisation du patrimoine d'éclairage public, comme le prévoit l'article 8 dudit groupement de commandes dès lors que ce retrait intervient avant la publication de la mise en concurrence correspondante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le retrait des communes de Choisel et Saint Lambert des Bois du groupement de commandes constitué pour le marché public de rénovation et modernisation du patrimoine d'éclairage public, et ce, conformément à l'article 8 de la convention constitutive de ce groupement de commande.



8. Questions diverses

- Le Maire informe que les arrêtés de circulation de limitation à 30km/h seront actualisés route de la Madeleine et sur la RD46 en venant de Chevreuse.
- Monsieur Lendormy rappelle que la cérémonie des vœux accompagnée de la galette traditionnelle se déroulera le 14 janvier à 17h.

Aucune question diverse n'est posée.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15 heures.

Fait à Milon la Chapelle, le 22 décembre 2023



Pascal HAMON
Maire